

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 juin 2009 Salle Polyvalente à ALISSAS

Début de la séance : 18h50

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Jérôme BERNARD, Noël BOUVERAT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul SARRAZIN, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Yves CHASTAN, Gilbert FREUCHET, Roger ETIENNE, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Gérard MAZOYER, Arnaud RITTE, Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Louis ROCHAT.

Mesdames Sylvie COMPAGNON, Micheline BRIET (remplace Roland SADY), Marie-Françoise LANOOTE, Gisèle PASSAGNE (remplace Stéphane ORIOL), Bernadette CHASTAGNER.

Excusés : Messieurs Stéphane VOLLE, Roland SADY, Stéphane ORIOL.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LALLEMAND.

Pouvoir : Monsieur Stéphane VOLLE donne pouvoir à Monsieur Jean LEYNAUD

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 31

Ordre du jour :

- 1) Election d'un Vice-président,
- 2) Lancement de la concertation préalable en vue de l'aménagement du Village des Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban,
- 3) RAM de Privas,
- 4) DM n°1,
- 5) Centre de recherche et développement SPL Textile de Flaviac : subvention PER
- 6) Approbation des Décomptes Généraux Définitifs des travaux du centre de recherche et développement SPL Textile de Flaviac,
- 7) Manifestations à forte notoriété
- 8) Règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives et culturelles,
- 9) Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 10) Indemnité de conseil au Trésorier.

Communications diverses : étude financière et fiscale dans la perspective de l'évolution des statuts ;...

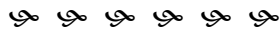
Le quorum étant largement atteint, le Président François VEYREINC ouvre la séance du Conseil Communautaire. Après un mot d'accueil de Jean LEYNAUD, Maire d'Alissas, il salue Marie-Françoise LANOOTE, nouvelle conseillère communautaire titulaire, élue par le conseil municipal de Privas après la démission d'Hervé SAULIGNAC.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2009

Le Président demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ Election d'un Vice-président

Suite à la décision d'Yves CHASTAN de démissionner de son poste de Vice-président de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, François VEYREINC propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président au sein du bureau communautaire.

Yves CHASTAN rappelle les raisons de sa démission. Il estime ne plus avoir le temps d'assumer pleinement la fonction de Vice-président au sein de la Communauté de Communes. Les mandats de maire et sénateur étant très prenants il préfère laisser sa place mais confirme qu'il demeure conseiller communautaire.

François VEYREINC informe les conseillers communautaires que Marie-Françoise LANOOTE a fait part de sa candidature et demande si d'autres conseillers sont candidats.

Marie-Françoise LANOOTE confirme qu'il lui semble important que Privas soit représenté au sein de l'exécutif communautaire. Le transfert au niveau communautaire de compétences aujourd'hui communales étant appelé à se développer, elle souhaite pouvoir apporter l'expérience acquise dans ses fonctions d'élue.

Jacques MERCHAT se porte également candidat à l'élection afin de mettre sa disponibilité au service de la CDC et non pas seulement pour représenter sa commune.

Arnaud RITTE pense également que la ville de Privas doit être représentée au sein du bureau communautaire. Il se pose néanmoins des questions sur les délégations actuelles. Marie-Françoise LANOOTE, qui possède plus une fibre sociale, présidera-t-elle la commission économique si elle est élue ?

François VEYREINC, compte tenu de la forte implication des Vice-présidents au sein de leur délégation respective, ne souhaite pas modifier les délégations déjà en place. La délégation disponible est donc bien celle du développement économique.

Le Président fait procéder à l'élection.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 31
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 2
- suffrages exprimés : 29
- ont obtenu : Madame Marie-Françoise LANOOTE : 19 voix
Monsieur Jacques MERCHAT : 10 voix

Jacques MERCHAT, qui ne doute pas de l'enthousiasme dont elle pourra faire preuve dans ses futures tâches, félicite Marie-Françoise LANOOTE.

Madame Marie-Françoise LANOOTE, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-présidente de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées.



II/ Lancement de la concertation préalable en vue de l'aménagement du Village de Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban

François VEYREINC rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de création par la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, sur le territoire de la commune de St Julien en St Alban, d'un village d'activités dédié aux nouvelles technologies et au tourisme dont l'intitulé serait : Centre Européen de Nouvelles Technologies (CENT).

La Communauté de Communes assure le portage urbanistique de ce projet d'accueil d'entreprises NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

Ce projet d'accueil d'entreprises NTIC s'accompagnera d'un volet tourisme, commercial et santé – prévention.

Cette opération d'aménagement en milieu rural classé en zonage AFR (Aide à Finalité Régionale) se situe sur un site attractif par son environnement naturel et agricole (conservation des vignes AOC) et par sa proximité de la bretelle d'autoroute de LORJOL SUR DROME et de la gare de VALENCE TGV.

Le montage juridique retenu est fondé sur un protocole général d'accord tripartite entre la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, la Commune de St Julien en St Alban et l'opérateur privé, décrivant le rôle et la fonction de chacun des partenaires :

- la commune de St Julien en St Alban assure la maîtrise de l'urbanisme du secteur par une révision de son PLU avec un déclassement strict de la zone au niveau de la nature et des composantes du Village des Nouvelles Technologies, à l'exclusion de tout terrain à bâtir, lotissement, etc., au sens commun du terme ;
- la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées, dans le cadre de sa compétence dans le domaine du développement économique, assure le portage public du projet par la gestion de la maîtrise foncière, la viabilisation des terrains et la construction du pôle d'accueil des entreprises ; la Communauté de Communes renforce également la maîtrise de l'urbanisme du secteur par la commune de St Julien en St Alban par la réalisation d'une opération d'aménagement en régie qui viendra compléter la destination exclusive de la zone, et la réglementer ;
- l'opérateur privé s'engage à assurer l'entière responsabilité financière et économique du projet :
 - o financière, car l'opérateur rachète l'intégralité des terrains du site à la Communauté de Communes au prix de revient de ceux-ci après viabilisation ainsi que, au fur et à mesure de sa construction, le pôle d'accueil des entreprises ; il supporte encore la totalité des coûts de construction du Village NTIC ;
 - o économique, car l'opérateur supporte le risque économique de la commercialisation et du remplissage du Village auprès d'entreprises NTIC et de ses autres composantes (volet tourisme, commercial et santé – prévention), ainsi que de la création d'un minimum de 240 emplois.

A l'heure actuelle la zone est globalement inconstructible, puisque principalement classée en zone NC (agricole et viticole).

Il est à noter que le Plan d'Occupation des Sols est en cours de révision, afin de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de Communes envisage de réaliser cette opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté en régie, dont la présente délibération fixe les objectifs généraux et les modalités de la concertation préalable.

En application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation préalable.

Le projet de Village NTIC de St Julien en St Alban entend répondre aux objectifs suivants :

- l'aménagement en régie par la Communauté de Communes d'un territoire d'environ 43 hectares ;
- la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique du pôle d'accueil des entreprises ;
- la construction de 100.000 m² de Surface Hors Œuvre Nette par un opérateur privé, portant notamment sur l'installation d'un minimum de 60 entreprises de nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la création de 240 emplois équivalents temps plein sur le site dans le domaine des NTIC ;
- la responsabilité pour le partenaire privé de conclure les accords commerciaux avec les entreprises NTIC désireuses de s'installer sur le site.

Les modalités de concertation préalable proposées sont :

- affichage d'un avis annonçant la concertation et la réunion publique sur les panneaux prévus à cet effet au siège de la Communauté de Communes et en mairie de St Julien en St Alban ;
- rédaction de deux articles de presse (sous forme de publi-reportages) à paraître, chacun, dans un journal local paraissant dans le département de l'Ardèche (par exemple : Dauphiné Libéré, etc.) ;
- mise à disposition du public, du 30 juin au 30 septembre 2009, en mairie de St Julien en St Alban (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie) et au siège de la Communauté de Communes (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00), d'un dossier de consultation avec un registre côté et paraphé dans lequel les observations pourront être inscrites, et les lettres reçues annexées ;
- une réunion publique d'information sur la commune de St Julien en St Alban destinée à présenter les orientations du projet.

La concertation préalable se déroulera du 30 juin au 30 septembre 2009.

François VEYREINC informe les conseillers que les 2 cautions prévues dans le cadre du protocole signé avec l'Immobilière Faure ont bien été établies. La première de 350 000 € permettra de couvrir les différentes études lancées par la CCPRV. La seconde de 3 000 000 € couvrira les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation. Les cautions sont mobilisables en cas de renoncement du partenaire privé. De plus il confirme une nouvelle fois que le foncier ne sera cédé que si les aménagements correspondent bien aux dispositions du protocole d'accord.

Paul CHAUTARD indique qu'il a 3 questions. Tout d'abord à quoi correspond le volet santé-prévention ? Ensuite qu'en est-il du pôle d'accueil des entreprises ? Et enfin les 17ha restant à acquérir seront-ils déclarés d'utilité publique ?

François VEYREINC répond que le volet santé-prévention pourra notamment comprendre de la remise en forme, de la thalassothérapie, des séjours seniors, des bilans de santé, de la rééducation... Le pôle d'accueil des entreprises, d'environ 2 500 à 3 000 m² est évalué à 4 000 000 €. Il fait partie de la première tranche de travaux et permettra d'accueillir les 20 premières entreprises NTIC. Le bâtiment sera cédé au fur et à mesure de sa construction (VEFA) ce qui permet d'en sécuriser le portage par la Communauté. Pour les 17 ha qui restent à acquérir les propositions présentées aux propriétaires demeurent toujours à l'ordre du jour. Néanmoins, si dans le futur les propositions d'acquisition à l'amiable n'aboutissent pas, une déclaration d'utilité publique sera sollicitée.

Jean-Louis ARMAND se pose des questions sur la viabilisation des terrains.

François VEYREINC explique que le coût de la viabilisation, estimé à 3 000 000 €, a été confirmé par l'étude de faisabilité technique d'IBSE. La viabilisation se fera comme les travaux, phase par phase. Néanmoins plusieurs secteurs d'activité pourront être menés en même temps comme par exemple les NTIC et le tourisme.

Gilbert FREUCHET demande si des entreprises se seront positionnées sur leur venue à St Julien en St Alban avant le début des travaux de construction du pôle d'accueil des entreprises.

Pour François VEYREINC il n'y aura aucun problème pour la venue des 20 premières entreprises. Pour autant il est pour l'instant impossible de communiquer sur une éventuelle liste car le bâtiment n'est pas encore commercialisable. Il précise tout de même que de nombreuses entreprises, aussi bien nationales qu'internationales ont fait connaître leur intérêt.

Jean-Louis ARMAND demande si malgré le contexte économique actuel, le groupe Faure demeure optimiste.

François VEYREINC répond par l'affirmative et explique que le secteur des NTIC ne subit pas la crise comme d'autres secteurs industriels.

Yves CHASTAN fait remarquer que la délibération porte sur les modalités de la concertation préalable et non sur la venue future des entreprises.

Pour Roger ETIENNE la délibération n'apporte pas d'information complémentaire sur le projet. De plus les réponses de Jean-Claude VICH lors de la réunion du 3 juin dernier à St Julien en St Alban ne l'ont pas éclairé sur le CENT.

François VEYREINC demande à Roger ETIENNE de bien vouloir donner sa vision du territoire communautaire d'ici 4 à 5 ans.

Pour Jacques MERCHAT il vaut mieux lancer un projet avec le risque qu'il n'aboutisse pas plutôt que de ne rien faire. Dans ce projet les risques sont tout de même bien calculés.

Marie-Françoise LANOOTE partage les paroles de Jacques MERCHAT. Sur notre territoire il vaut mieux agir que subir. La démarche du CENT est légitime et souhaitable pour le développement du territoire. Dans tout projet il existe des risques mais il est du devoir des élus de trouver les moyens de les maîtriser. C'est dans cette perspective qu'elle compte conduire sa délégation.

Gisèle PASSAGNE explique son abstention au vote par le fait qu'elle n'adhère pas, depuis le commencement du projet, au concept du CENT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 29 voix pour et 2 abstentions (Roger ETIENNE et Gisèle PASSAGNE) :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **d'adopter les objectifs poursuivis dans le cadre de la réalisation du Village de Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban,**
- **d'approuver les modalités de la concertation qui se déroulera du 30 juin au 30 septembre 2009, savoir :**
 - o **affichage d'un avis annonçant la concertation et la réunion publique sur les panneaux prévus à cet effet au siège de la Communauté de Communes et en mairie de St Julien en St Alban**

- rédaction de deux articles de presse (sous forme de publi-reportages) à paraître, chacun, dans un journal local paraissant dans le département de l'Ardèche (par exemple : Dauphiné Libéré, etc.)
 - mise à disposition du public en mairie de St Julien en St Alban (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie) et au siège de la Communauté de Communes (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00), d'un dossier de consultation avec un registre côté et paraphé dans lequel les observations pourront être inscrites, et les lettres reçues annexées
 - une réunion publique d'information sur la commune de St Julien en St Alban destinée à présenter les orientations du projet.
- de mandater le Président pour effectuer toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.



III/ RAM du bassin privadois

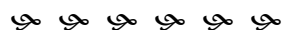
François VEYREINC donne la parole à Noël BOUVERAT, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, qui informe les membres du Conseil Communautaire des démarches qui ont été entreprises pour permettre l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur la commune de Privas à la rentrée 2009. Ce RAM aura un champ d'action comprenant les communes de Privas, Lyas, Coux, Veyras, Saint Priest, Pourchères, Freyssennet et Creysseilles.

Après la mise à disposition gracieuse d'un local situé au 17 boulevard de Lancelot par Vivarais-Habitat, le lancement de la procédure de recrutement d'un animateur à mi-temps, il convient par la signature d'une convention avec le Réseau petite enfance ACEPP Ardèche – Drôme qui aura la responsabilité de la gestion du RAM, d'officialiser le cadre dans lequel la Communauté de Communes est appelée à intervenir.

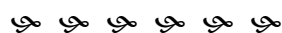
Il donne lecture des dispositions essentielles de ce document, qui prévoit notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 699 €, afin de permettre à l'association gestionnaire de faire face à des premières acquisitions de matériels et de disposer d'une trésorerie pour le commencement de son activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention à passer avec le Réseau petite enfance ACEPP Ardèche – Drôme pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles du bassin privadois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention,**
- **d'allouer au titre de l'année 2009 une subvention de 9 699 € au Réseau petite enfance ACEPP Ardèche – Drôme pour la gestion du RAM,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ladite subvention.**



20h20 : départ de Jean-Pierre JEANNE

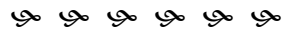


IV/ DM n°1

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND, Vice-président chargé des finances et de la fiscalité, qui explique qu'il convient, afin de permettre le remboursement au Conseil Général d'une subvention de 2 700 € perçue par erreur, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Diminution de crédits à l'article D 20414-020 : 2 700 €
Augmentation de crédits à l'article D 1323-020 : 2 700 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n°1.



V/ Centre de recherche et développement SPL Textile de Flaviac : subvention PER

François VEYREINC donne la parole à Gérard BEAL, Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, qui rappelle que par une délibération en date du 23 juillet 2008 le Conseil Communautaire a adopté le plan de financement se rapportant à la construction du bâtiment du centre de recherche et développement SPL Textile de Flaviac.

Ce plan de financement prévoyait une subvention de la Région Rhône-Alpes de 35 000 € qui n'a pu être obtenue, la Région nous ayant fait savoir en septembre dernier qu'elle n'intervenait pas financièrement en faveur des bâtiments hébergeant les plateformes.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'une aide complémentaire de 35 000 € pourrait toutefois être obtenue dans le cadre du PER qui subventionne déjà à hauteur de 100 000 € l'investissement porté par la Communauté de Communes.

Il précise également que le montant des travaux représente une dépense de 510 033.44 € HT à laquelle il faut rajouter l'acquisition foncière d'un montant de 50 155.52 € HT, soit une dépense totale de 560 188.96 € HT.

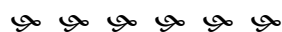
Le plan de financement modifié pour l'ensemble de l'opération serait donc le suivant :

- 135 000 € dans le cadre du PER,
- 45 000 € du Conseil Général dans le cadre du contrat Ardèche Centre Terre de Pays,
- 270 000 € dans le cadre d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole,
- 110 188.96 € sur le budget communautaire.

François VEYREINC précise que cette subvention complémentaire de 35 000 € reportée sur le SPL est rendue possible par la non utilisation des crédits initialement réservés pour la construction du pôle d'accueil des entreprises du CENT qui ne pourra être engagée avant fin 2009, date d'échéance fixée pour les opérations labellisées PER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le nouveau plan de financement proposé,**
- **de mandater le Président pour constituer le dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat.**



VI/ Approbations des Décomptes Généraux Définitifs et du montant définitif des travaux du centre de recherche et développement SPL Textile de Flaviac

Gérard BEAL rappelle aux membres du Conseil Communautaire le contexte de cette opération qui a fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SDEA de l'Ardèche en date du 4 juin 2008 pour un montant de 349 830 € HT et d'un avenant en date du 8 décembre 2008 portant ce montant à 510 033.44 € HT.

Au cours de la réalisation du bâtiment dont la réception a été prononcée le 9 mars 2009, il a paru nécessaire d'engager certains compléments ou adaptations mineures aux travaux de certains marchés. Ces modifications sont présentées dans les projets de décomptes qui suivent que le Conseil Communautaire doit approuver par délibération.

- Lot n°1 « Terrassements – VRD » Entreprise GERLAND, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 56 714.80 €HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 56 714.80 € HT
 - Lot n°2 « Gros œuvre » Entreprise SATRAS, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 81 788.42 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 81 788.42 € HT
 - Lot n°3 « Façades » Entreprise S.P.E.F., marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 4 425.00 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 4 425.00 € HT
 - Lot n°4 « Charpente métallique - Bardage » Entreprise GIRAUD DELAY, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 120 665.40 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 123 835.40 € HT
- Le dépassement du montant des travaux de 3 170,00 € HT** correspond à la mise en place d'un chevêtre métallique pour ventilation dans le bâtiment atelier et l'ossature d'un plan de travail support paillasse dans ce même bâtiment.
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » Entreprise NIVON METALLERIE, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 15 326.00 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 15 326.00 € HT
 - Lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise CHAZALON, marché en date du 1^{er} décembre 2008 notifié le 8 décembre 2008 d'un montant de 9 849.20 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 9 139.20 € HT
- La diminution du montant des travaux de 710,00 € HT** représente la différence de coût entre une porte à âme pleine ordinaire et une porte renforcée pour le local informatique dans le bâtiment administratif.
- Lot n°7 « Serrurerie - Métalleries » Entreprise BORET, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 2 769.00 €HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 2 769.00 € HT
 - Lot n°8 « Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds » Entreprise SOULIER DUNY, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 19 962.90 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 19 962.90 € HT

- Lot n°9 « Portes sectionnelles » Entreprise BORET, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 6 394.40 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 6 394.40 € HT

- Lot n°10 « Electricité – Courants faibles » Entreprise CEGELEC, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 39 808.46 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 39 808.46 € HT

- Lot n°11 « Chauffage – Plomberie - Ventilation » Entreprise CHAUSSABEL, marché en date du 18 août 2008 notifié le 25 août 2008 d'un montant de 34 998.46 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 34 442.01 € HT

La **diminution du montant des travaux de 556.45 € HT** représente la différence de coût entre un évier – plan vasque prévu dans l'atelier avec une simple cuve et la mise en place d'un évier inox dans l'espace détente du bâtiment administratif.

- Lot n°12 « Couverture - Etanchéité » Entreprise SOBRABO, marché en date du 1^{er} décembre 2008 notifié le 8 décembre 2008 d'un montant de 45 482.34 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Entreprise, Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 44 035.74 € HT

La **diminution du montant des travaux de 1 446.60 € HT** représente un montant de travaux supplémentaires de 969.40 € HT pour la pose d'un bandeau périphérique sur le bâtiment administratif et des moins values pour travaux supprimés à savoir les bacs acier non galvanisés pour 1 960.00 € HT, un manchon en toiture pour 28660 € HT et une crosse pour alimentation électrique pour 169.40 € HT.

- Facture « Plan de travail » Entreprise CHAZALON, d'un montant de **2 900.00 € HT**
- Marché de maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecture François CUCHE, marché en date du 9 juin 2008 notifié le 9 juin 2008 d'un montant de 17 604.45 € HT et avenant en date du 1^{er} décembre 2008 notifié le 12 décembre 2008 d'un montant de 8 095.55 € HT
Le Décompte Général Définitif sur lequel Maître d'œuvre et Pouvoir Adjudicateur sont tombés d'accord ressort à 25 700.00 € HT

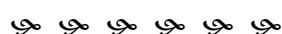
Le dépassement du montant des honoraires de 8 095.55 € HT a fait l'objet d'un avenant et correspond à des modifications de programme dans la consistance du projet.

Le Président informe les conseillers communautaires que le montant total des travaux supplémentaires acceptés figurant dans les Décomptes Généraux Définitifs est de 3 356.95 € HT, ce qui représente une augmentation de 0.77 % du montant des marchés initiaux.

Ainsi le bilan définitif des travaux s'établit à 441 541.33 € HT soit 528 083.43 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner les Décomptes Généraux Définitifs des marchés de travaux,**
- **d'autoriser le SDEA à les signer ainsi que l'avenant de régularisation correspondant au marché en augmentation et du marché complémentaire du lot n°6, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant aux conditions sus évoquées.**



VII/ Manifestations à forte notoriété

François VEYREINC donne la parole à Noël BOUVERAT, qui rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au budget primitif 2009, les manifestations suivantes pourraient être soutenues :

- « Raid nature Les Grads Duels » : il est proposé d'allouer au Kiwanis Club Rhône-Vallées une subvention de 2 000 € pour cette manifestation qui s'est déroulée le 16 mai 2009 sur la commune de Le Pouzin.
- « Challenge de rugby Jérôme Garnier » : il est proposé d'allouer à l'association des anciens du SCP Rugby une subvention de 300 € pour cette manifestation organisée le 21 mai 2009 à Privas.
- « Tournoi de rugby touché » : il est proposé d'allouer à l'association La Chistera une subvention de 300 € pour cette manifestation organisée le 6 juin 2009 à Privas.
- « 4^{ème} grand prix de l'Ardèche de Beach Soccer » : il est proposé d'allouer à l'Olympique Centre Ardèche une subvention de 2 000 € pour cette manifestation qui se déroulera du 3 au 5 juillet 2009 à Privas.
- « 6^{ème} édition du festival des musiques d'à côté » : il est proposé d'allouer à l'association Privas, Cour et Jardin une subvention de 2 000 € pour cette manifestation qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2009 à Privas.

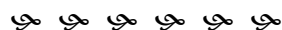
Pour Jean-Louis ARMAND, le fait d'attribuer des subventions à des manifestations déjà passées demeure un problème. De plus il demande à ce que les documents nécessaires aux délibérations soient transmis au moins 15 jours avant la réunion et non plus quelques jours comme cela est le cas.

Noël BOUVERAT explique que ces manifestations existaient déjà les années précédentes. De plus le règlement d'attribution des subventions proposé dans la prochaine délibération aborde le problème.

Jacques MERCHAT fait remarquer qu'en l'état actuel des statuts, seules les manifestations sportives organisées par des associations agréées peuvent faire l'objet de subvention. Il demande par ailleurs que le Conseil Communautaire soit également informé des demandes qui ont été écartées par la commission. De plus il souhaite qu'une synthèse de toutes les manifestations subventionnées depuis 2005 ainsi qu'une synthèse de fonctionnement des différentes commissions soient inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Noël BOUVERAT répond qu'aucune manifestation n'a été, à ce jour, rejetée par la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 29 voix pour et 1 abstention (Arnaud RITTE) d'allouer les subventions énoncées ci-dessus.



VIII/ Règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives et culturelles

Noël BOUVERAT rappelle que la Communauté de Communes subventionne les manifestations sportives et culturelles à forte notoriété dans le cadre d'une délibération adoptée le 6 avril 2005 qui prévoit notamment que l'aide susceptible d'être allouée est plafonnée à 2 000 €.

Les membres de la Commission « Attractivité du territoire/Petite enfance » ont souhaité redéfinir les critères d'attribution des subventions communautaires en matière de manifestations sportives et culturelles et ont élaboré un projet de règlement qui fixe les objectifs, les critères d'intervention, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, la procédure d'instruction des demandes, la liste des pièces constitutives du dossier, les modalités financières et les conditions d'attribution.

Il est à noter que l'attribution de la subvention sera précédée de la signature d'une convention entre le Président de la Communauté et le bénéficiaire dont la finalité est d'assurer une visibilité de la

Communauté de Communes sur l'événement en rappelant les obligations auxquelles l'organisateur est tenu en termes de communication.

Jacques MERCHAT propose plusieurs modifications au règlement :

- rajouter une période dans le calendrier d'instruction des dossiers : pour les manifestations organisées du 1^{er} janvier au 31 janvier le dépôt des dossiers de demande de subvention devra être effectué avant le 15 novembre de l'année précédente,
- rajouter dans les projets non éligibles les manifestations professionnelles (Critérium du Dauphiné...),
- enlever dans les bénéficiaires les communes membres de la CCPRV.

Seule la proposition de rajouter une période dans le calendrier d'instruction est adoptée par les conseillers communautaires.

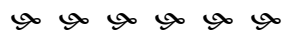
Marie-Françoise LANOOTE fait remarquer que tous les dossiers, même ceux auxquels la commission donne un avis négatif doivent être examinés par le Conseil Communautaire. Il convient donc d'inscrire « Présentation des dossiers au Conseil Communautaire » à la place de « Si avis positif de la commission, présentation du dossier au conseil communautaire ».

Au niveau des pièces constitutives du dossier, Arnaud RITTE propose que le bilan annuel de l'association soit demandé en plus du bilan moral et financier de la manifestation précédente.

La proposition d'Arnaud RITTE n'est pas retenue par le Conseil Communautaire, les conseillers estimant que le dossier à présenter est déjà assez conséquent et souvent entièrement monté par des bénévoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 29 voix pour et 1 abstention (Philippe MAZADE) :

- **d'approuver le règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives et culturelles ci-après annexé, étant précisé que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.**
- **d'approuver le principe de la conclusion d'une convention signée entre le Président de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées et le bénéficiaire préalablement à l'attribution de la subvention, selon le modèle ci-après annexé.**
- **de mandater le Président pour signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme.**



IX/ Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

François VEYREINC donne la parole à Yves CHEVALIER, Vice-président chargé des relations avec le personnel, qui propose, suite à la réussite d'un agent de la Communauté de Communes à l'examen professionnel de rédacteur territorial et à l'augmentation de la charge de travail, de créer un poste de rédacteur à temps complet (35 h) et de fermer le poste existant d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps incomplet (17h30).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accéder à la proposition du Vice-président,**
- **de créer à compter du 1^{er} septembre 2009 un poste de rédacteur (catégorie B) de 35 heures hebdomadaire,**
- **l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2009 un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) de 17h30 hebdomadaire,
- de modifier en ces sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.



X/ Indemnité de conseil au Trésorier

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND qui rappelle qu'en se référant aux dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des arrêtés interministériels des 30 juin 1975 et 16 décembre 1983 le Conseil Communautaire a la possibilité d'allouer au comptable du Trésor une indemnité de conseil.

Compte tenu de la disponibilité de Monsieur Jean-Pierre SALES pour répondre à nos sollicitations en matière de préparation de documents budgétaires il est proposé de lui verser ladite indemnité à un taux de 100%.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que le montant de l'indemnité est déterminé sur la moyenne des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement (déduction faite des opérations d'ordre) établie sur les trois exercices précédents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 29 voix pour et 1 voix contre (Arnaud RITTE) :

- **d'approuver la proposition d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'indemnité de conseil à un taux de 100 % à Monsieur Jean-Pierre SALES, Trésorier Principal, pour toute la durée restante à courir du mandat du Conseil Communautaire, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.**



Communications diverses

● **Etude financière et fiscale dans la perspective de l'évolution des statuts :**

Le cabinet retenu est KPMG pour un montant total de 20 250 €.

● **Supports de communication :**

- nouveau logo communautaire présenté
- sortie à la rentrée prochaine du 1^{er} numéro du bulletin d'information de la Communauté de Communes
- 6 flammes de 2.10m sont mises à disposition des associations et des communes subventionnées par la Communauté de Communes

● **Projet Via-Rhône :**

Les estimations prévisionnelles font apparaître un montant de dépenses de 633 000 € pour la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées et de 3 490 000 € pour la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Le taux de subvention pourrait être compris entre 50 et 70%.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président

Les Vice-présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux